



PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **du 08 février 2019**

Etaient présents : Yvan CASSILI, Danielle GASSAN, Jean-Luc LANNEAU, Serge PHILIPPE, Alain SCHENCK, Guy AGULLO, Nicole ARSON, Colette CHIRAC, Jeanine MANUEL, Alain PANSERI, Eric PASTRE et Raymond RIVIERE.

Absents excusés avec procuration : Hélène PANSERI (procuration donnée à M. SCHENCK), Laurence DOS SANTOS (procuration donnée à M. LANNEAU), Corinne RAYNAUD (procuration donnée à Mme GASSAN)

Absent excusé sans procuration : - -

Absents non excusés : Angélique MILLAN, Stéphane DIAGO et Jean-Pierre ALBREPSY

Mme Colette CHIRAC a été désignée secrétaire de séance

N°019-001 : - OBJET : Fixation du loyer pour le logement 90 avenue Jean Jaurès- appartement n°4- 3^{ème} étage droite

Madame GASSAN, adjointe au maire, informe l'assemblée que le logement sis 90 avenue Jean Jaurès – appartement n°04- 3^{ème} étage droite, vient de se libérer et qu'il peut être proposé à la location.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de maintenir le précédent loyer soit 300,00€/mois sans provision pour charges. Ce montant est applicable pour le prochain bail de location du logement susnommé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette location.

N°019-002- OBJET : Fixation du loyer pour le logement 2 chemin du stade - appartement au 1^{er} étage gauche au dessus de l'école maternelle

Madame GASSAN, adjointe au maire, informe l'assemblée que les travaux de rénovation du logement sis 2 chemin du stade – appartement au 1^{er} étage gauche au dessus de l'école maternelle, vient de se s'achever et qu'il peut être proposé à la location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide

- de fixer le loyer mensuel à 390€ + 10€ de provision pour charges. Ce montant est applicable pour le prochain bail de location du logement susnommé.

- d'inclure dans le bail des recommandations d'utilisation du logement liées à la présence de l'école maternelle au rez de chaussée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette location.

N°019-003- OBJET : Délégation de signature à l'Etude de Maître Luc RIBAUD pour convention avec ENEDIS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner délégation de signature à tout clerc de notaire de l'Etude de Maître Luc RIBAUD, notaire associé à MONTPELLIER, à l'effet de procéder à la signature de l'acte authentique contenant constitution de servitude avec ENEDIS.

N°019-004- OBJET : annulation de la délibération n°018-048 portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal au profit de Mme Amandine NOLIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°018-048 portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal au profit de Mme Amandine NOLIN. Cette personne a trouvé un terrain correspondant plus à ses attentes sur une commune voisine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide l'annuler la délibération n°018-048 et la convention qui y était liée.

N°019-005- OBJET : convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal au profit de Mme Audrey KOLODZIEJ

Faisant suite à la demande de Mme Audrey KOLODZIEJ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le prêt à titre gracieux de la totalité de la parcelle cadastrée section B n°454 à Mme Audrey KOLODZIEJ pour y faire paître ses chevaux. Cet accord sera finalisé par la signature d'une convention d'occupation à titre précaire
- de fixer la durée de la présente convention à un an renouvelable
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention et tout document relatif à ce dossier.

N°019-006- OBJET : demande de mise à disposition d'un terrain communal par un particulier pour création d'un terrain de « paintball »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par Monsieur Steven FISK d'utiliser deux parcelles communales (cadastrées section B n°2766 et 2767) pour y créer un terrain de « paintball ». Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal refuse cette demande.

N°019-007- OBJET : modification de la délibération n°014-021 portant sur la fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Mme GASSAN rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°014-021 et la réglementation en vigueur concernant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de modifier l'article 1 de la délibération n°014-021 en date du 02 avril 2014 de la façon suivante :

- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : **taux en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Les autres articles de la délibération sont inchangés.

N°019-008- OBJET : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes du Bousquet d'Orb

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le problème rencontré lors de la vente en mairie des tickets repas de la fête d'hiver au profit du Comité des Fêtes du Bousquet d'Orb en janvier dernier.

Où l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'allouer à titre exceptionnelle une subvention de 140,00€ (cent quarante euros) au Comité des Fêtes du Bousquet d'Orb.

Cette dépense peut être mandatée dès à présent du budget 2019, article 6574.

N°019-009- OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 364 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Mme GASSAN, 1^{ère} adjointe au Maire propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

cadres ou emplois	catégorie	effectif	durée hebdomadaire de service
filière administrative			
attaché	A	1	35 heures
rédacteur	B	1	35 heures
adjoint administratif 1ère classe	C	1	35 heures
sous-total		3	
filière police			
chef de service principal de police municipale de 2ème classe	B	1	35 heures
brigadier	C	1	35 heures
sous-total		2	
filière culturelle			
adjoint technique	C	1	30 heures
sous-total		1	
filière technique			
rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 heures
adjoint technique	C	4	35 heures
sous-total		5	
filière écoles			
adjoint technique	C	1	35 heures
adjoint technique	C	1	30 heures
sous-total		2	
filière entretien/ménage			
adjoint technique	C	1	35 heures
adjoint technique	C	1	23 heures
sous-total		2	
filière restauration scolaire			
adjoint technique en CDI	C	1	25 heures
adjoint technique en CDI	C	1	19 heures
sous-total		2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		17 agents	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mars 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal 2019.

N°019-010- OBJET : Requalification de la traversée communale : Avenue Jean Bringer et Allée Léon Astier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il reste une tranche de travaux à réaliser pour finaliser la requalification et mise en sécurité de la traversée communale : de l'avenue Jean Bringer à l'allée Léon Astier.

L'ensemble des travaux (voiries, réseaux secs et humides et aménagement paysager) est estimé à 1 944 748,75€HT soit 2 333 698,46€TTC avec une participation de la commune à hauteur de 875 874,82€HT soit 1 051 049,78€TTC.

Considérant la part communale, il est proposé un plan de financement avec demande de subventions auprès du Conseil Régional, du département et de l'Europe par l'intermédiaire du FEDER.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'ensemble des travaux
- d'approuver le plan de financement défini comme annexé à la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et aux demandes de subvention

PLAN DE FINANCEMENT				
coût global des travaux		2 333 698,46€ TTC		soit 1 944 748,75€HT
Répartition du coût des travaux HT				
coût des travaux "voiries"		1 534 539.00 €		autres travaux
travaux sur chaussées réalisés par le Département	réseaux humides réalisés par le SIVOM des 5 Vallées	aménagement paysager et trottoirs	réseaux secs réalisés par Hérault Energie	
Les travaux sont répartis en deux tranches :				
Tranche ferme	596 525.00 €	354 574.40 €	241 917.25 €	
Tranche conditionnelle	127 827.00 €	73 828.00 €	139 867.35 €	
total	724 352.00 €	428 402.40 €	381 784.60 €	410 209.71 €
		participation estimée de la commune	à la charge de la commune	participation estimée de la commune
		200 000.00 €	381 784.60 €	294 090.22 €
montant des travaux HT à la charge de la commune			875 874.82 €	
Financement HT des travaux à la charge de la commune				
subventions attendues	Conseil Régional		100 000.00 €	
	Conseil Départemental (FAIC)		100 000.00 €	
	FEDER		100 000.00 €	
	autofinancement		575 874.82 €	

N°019-011- OBJET : Projet de station services

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 018-036 décidant la création d'une station de services de carburant et de lavage.

L'ensemble des travaux est estimé à 258 582,00€HT soit 310 298,40€TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'ensemble des travaux : station de carburant, lavage, aspirateur et station de gonflage des pneumatiques
- la création d'un budget annexe
- de valider l'exploitation de la station par la commune
- de valider une planification des travaux pour le 2^{ème} semestre 2020
- la réalisation d'un emprunt pour la part de financement communal
- d'approuver le plan de financement défini comme suit :

○ Dépenses estimées à 258 582,00€HT soit 310 298,40€TTC réparties comme suit :

- travaux de la station..... 210 000,00€HT
- travaux de voirie 48 582,00€HT

○ Financement :

- subventions :
 - Conseil Régional (30%)..... 77 574,60€

- DETR (25%)..... 64 645,50€
- Conseil Départemental –FAIC (25%)..... 64 645,50€
- emprunt (20%)..... 51 716,40€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et aux demandes de subventions

N°019-012- OBJET : vente et sortie d'inventaire pour destruction du véhicule MAZDA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- décide la cession du véhicule MAZDA Bongo pour des raisons de sécurité, au profit du garage VERLAGUET, domicilié à Bédarieux – route de Saint Pons- qui reprend le véhicule en l'état d'épave.
- dit que le véhicule immatriculé 211 XH 34 de marque MAZDA est cédé gratuitement
- décide de sortir de l'inventaire communal le véhicule de marque MAZDA acquis en 1995 et enregistré à l'inventaire communal sous le numéro 37/ autres immobilisations corporelles – matériel de transport
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°019-013- OBJET : convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé communal au profit de Renaud LUCHAIRE

Faisant suite à la demande de M. Renaud LUCHAIRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le prêt à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°266 d'une surface d'environ 2 000m², située sur la commune de LUNAS, à M. Renaud LUCHAIRE pour y entreposer son bois. Cet accord sera finalisé par la signature d'une convention d'occupation à titre précaire
- de fixer la durée de la présente convention à un an renouvelable
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention et tout document relatif à ce dossier

N°019-014- OBJET : Bien sans maître : parcelle cadastrée section B n°1286 lot 02 – rue de l'Orphéon - lieu dit Saint Martin

Monsieur Serge PHILIPPE, adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle à l'assemblée, les différentes délibérations prises par l'assemblée pour le bien sans maître référencée cadastrée section B n°1286 lot 2 situé rue de l'Orphéon – lieu dit Saint Martin.

Au vu du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 octobre 2012, il est proposé à la commune de faire valoir son droit de propriété sur le bien cité ci-dessus.

Ouï l'exposé de M. PHILIPPE et considérant la procédure administrative réglementée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir le bien vacant sans maître cadastré section B n°1286 lot 2- rue de l'Orphéon – lieu dit Saint Martin
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

N°019-015- OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Taill'Aventure pour 2019

Monsieur Jean-Luc LANNEAU, adjoint en charge des associations, rappelle à l'assemblée la demande formulée fin décembre 2017 par l'association Taill'Aventure pour la participation financière par la commune de 50% des frais liés à l'achat de foulards personnalisés pour le trail de 2018 (1^{ère} édition) représentant un montant de 435,00€. Cette même demande est renouvelée pour 2019 sans précision sur le montant de participation de la commune.

Ouï l'exposé de M. LANNEAU, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'allouer à titre exceptionnel pour cette manifestation une subvention de 935,00€ (neuf cent trente cinq euros) répartis comme suit : 435,00€ au titre de la 1^{ère} édition du Trail de 2018 et 500,00€ pour celui de 2019.

Cette dépense peut être mandatée dès à présent du budget 2019, article 6574.

N°019-016 : OBJET : Bail de location d'un cabinet à la maison de santé pluri-professionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un cabinet médical vient de se libérer à la maison de santé pluri-professionnelle. Il est donc judicieux de fixer dès à présent les conditions de location qui s'appliqueront au(x) futur(s) locataire(s).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de louer sous bail administratif à titre précaire le cabinet médical (anciennement loué à Mme Viviane DOUELLOU), selon les conditions suivantes :

- Superficie louée : 14,60m²
- montant du loyer mensuel : 93,00€ applicable dès à présent
- Le loyer est révisable annuellement
- Durée du bail : 3 ans renouvelable
- Aucune provision pour charges n'est demandée
- Adresse postale : 57 avenue Jean Jaurès

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail précaire et tout document relatif à ce dossier.

N°019-017 : OBJET : Budget annexe « Local commercial » : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent. Concernant le budget annexe « local commercial », le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

- dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2018 :
 - chapitre 21 : 4 546,21€ soit 1 136,55€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 1 136,55€ pour le budget annexe « local commercial ».

N°019-018 : OBJET : Budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent. Concernant le budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle », le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

- dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2018 :
 - chapitre 21 : 49 000,00€ soit 12 250,00€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 12 250,00€ pour le budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle ».

N°019-019 : OBJET : Budget principal communal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent. Concernant le budget principal communal, le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

- dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2018 :
 - chapitre 21 : 998 792,32€ soit 249 698,08€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 249 698,08€ pour le budget principal.

Approbation du PV de la séance du 08 février 2019
